

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Anne FERRER).

Absents : Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER
Secrétaire de séance : Julie MENARD

OBJET : Organisation de la publicité pour le projet d'acquisition en procédure d'expropriation simplifiée d'une parcelle bâtie déclarée en état d'abandon manifeste, sise 90 rue Madame de Maintenon à Echiré.

Le Maire expose.

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire sur la parcelle sise au 90 rue Madame de Maintenon à Échiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Monsieur Robert-Louis BLOCH demeurant au 18, route de la Barre 79160 LA CHAPPELLE-THIREUIL et Monsieur Marc BLOCH demeurant au 17, rue du Lac 87470 PEYRAT-LE-CHATEAU.

Le Maire a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires dans son rapport du 8 juin 2023.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi le 9 juin 2023 et a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Par délibération du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a :

- déclaré en état d'abandon manifeste la parcelle sise 90 rue Madame de Maintenon à Échiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Messieurs Robert-Louis BLOCH et Marc BLOCH ;
- autorisé le Maire à poursuivre cette opération par la procédure d'expropriation simplifiée.

Vu l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 octobre 2023,
Considérant le lancement de la procédure d'expropriation simplifiée,

le Maire met à disposition du public un dossier simplifié d'acquisition comprenant :

- le dossier de déclaration d'état d'abandon manifeste.
- une notice explicative présentant le projet ;
- un plan de situation ;
- un plan cadastral ;
- un plan de zonage du PLUi-D ;
- l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien.

Ce dossier simplifié sera mis à disposition du public en mairie d'Échiré à compter du mardi 14 mai 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus. Il sera consultable sur demande, aux horaires d'ouverture de la mairie, les :

- lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un registre des remarques sera mis à la disposition du public, appelé à formuler ses observations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de confirmer les conditions de mise à disposition du dossier d'expropriation simplifiée au public, appelé à formuler ses observations ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la procédure d'expropriation simplifiée.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 mai 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Julie MENARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **10 MAI 2024**
Notifié ou publié le : **13 MAI 2024**